

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2013

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 9 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. JL. WOZNIAK, V. BECK, G. BOUTRON, TJ HERSTOWSKI, Mme H. MALESKA, G. KOENIG, Mme J. JACQUEMIN, Mme S. JOTZ, Mme C. GILLET, F. GATTI, D. BAYART, J. KOLLMANN, JC. MICHEL

Etaient excusés : MM. R. MAREK, E. MAIWURM, H. JAGER, P. MORITZ, F. CLAISER, R. JAGER respectivement suppléés par MM. J. KOLLMANN, JL WOZNIAK, JM LANCELOT, R. ROBIN, L. BECKER, Mme C. FAVRESSE
Mme J. BOROWSKI - M. G. PEXOTO

Secrétaire de séance : M. Gaston BOUTRON

Liste des affaires soumises au Conseil :

I - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1) Approbation du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concertée du Warndtpark

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Décisions modificatives de crédits
- 2) Indemnité de Conseil au Receveur Municipal
- 3) Erdf - autorisation de signature d'une convention
- 4) Versement fonds de concours
- 5) Convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) - autorisation de signature
- 6) Dossier de défrichement - demande de subvention
- 7) Mission locale

III - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Acquisition d'un véhicule pour le Centre Technique Municipal - Marché de fourniture - communication
- 2) Contrat d'assistance technique de la Gestion Technique Centralisée (GTC)
- 3) Aménagement carrefour giratoire RD 23 - desserte "WarndtPark"

- 4) Migration du Système d'Information Géographique actuel vers une solution « Full Web »

IV - MEDIATHEQUE

- 1) Modification de la régie de recettes

V - STADE NAUTIQUE

- 1) Reconduction tarification à 1 €
- 2) Proposition nouveau tarif et autorisation de signature d'une convention

VI - PERSONNEL

- 1) Convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance »
- 2) Protection sociale complémentaire des agents - Participation financière
- 3) Création de poste

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1) Approbation du CRAC 2012 et de l'avenant n°6 au traité de concession SEBL

M. le Président est autorisé à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : cession d'une BOM

VIII - DIVERS

I - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1) Approbation du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concertée du Warndtpark

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2, L 311-1 et suivantes et R 311-1 et suivants,

Vu le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du 24 mars 2009 de la Communauté de communes du Warndt définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 19 avril 2011 de la Communauté de Communes du Warndt qui tire le bilan de la concertation,

Vu l'avis du Préfet de région (autorité environnementale) du 27 mai 2011 sur l'étude d'impact et le dossier de création,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 de la Communauté de Communes du Warndt qui approuve le dossier de création de la ZAC du Warndtpark,

Vu la délibération du 3 mai 2012 de la Communauté de Communes du Warndt qui désigne la Sodevam comme concessionnaire de la ZAC,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2013 du préfet qui, après enquête publique, déclare l'opération d'utilité publique et les immeubles nécessaires à sa réalisation cessibles,

Vu l'avant-projet qui a été présenté au Conseil Communautaire le 21 octobre 2013 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu le dossier de réalisation élaboré conformément à l'article R 311.7 du code de l'urbanisme

Il est proposé au conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Warndtpark annexé à la présente délibération
- D'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du Warndtpark, annexé à la présente délibération
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes, et dans les mairies des communes membres concernées.
- De faire mention de l'affichage dans un journal d'annonces légales.
- De faire paraître une publicité dans le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales.

Décision : adopté

II - AFFAIRES FINANCIERES

1) Décisions modificatives de crédits

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes		
Article	Opératio	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
73923		Reversement FNGIR	6 041	7311	Contributions direc	6 041
6218		Personnel ext.	70 000			
64111		Personnel titulaire	30 000			
64131		Personnel non tit.	70 000			
6451		Cotisations	30 000			
O23		Vir à la section d'inv.	- 200 000			
		Total :	6 041		Total :	6 041

Section d'investissement

Dépenses				Recettes		
Article	Opératio	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2315	2001	Aménagt parc d'activités	- 188 900	O21	Vir. De la sect. Fonc	- 200 000
2051	903	SIG	10 000	O24	Prod. Cessions	21 100
		Total :	- 178 900		Total :	- 178 900

Décision : adopté

2) Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

Rapporteur : M. le Président

La Communauté de Communes du Warndt est amenée à demander des conseils à M. Marc DAVIZIAC, Trésorier Principal, en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il est proposé :

- de fixer le taux de l'indemnité de conseil en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, à savoir un pourcentage de l'indice brut 100.

Ce taux est calculé en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Le taux correspondant est de 12 % de l'indice brut 100 ;

- de verser à M. DAVIZIAC l'indemnité de conseil pour le travail effectué pour le compte de la Communauté de Communes du Warndt;

Décision : adopté

3) Erdf - autorisation de signature d'une convention

Rapporteur : M. le Président

Suite à la dissolution du SIVOM VRD de Boulay-Bouzonville, par délibération du 21/03/2013, la CCW a proposé à ses communes membres la prise de compétence « autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité. La CCW attend aujourd'hui l'arrêté préfectoral transférant cette compétence à la CCW.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à signer la convention relative à l'article 8 du cahier des charges de la concession.

Décision : adopté

M. le Président annonce que la CCW vient de recevoir l'arrêté préfectoral portant extension de compétences. Il ajoute que les sommes seront reversées aux communes.

4) Versement fonds de concours

Rapporteur : M. le Président

La commune de Bisten en Lorraine sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la sécurisation d'un immeuble

Le coût des travaux est estimé à 42 634.80 €.

La participation de la commune s'élèverait à 32 819.8 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 9 815 €.

Décision : adopté

5) Convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) - autorisation de signature

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 28 juin 2012, la CCW a confié au CALM le suivi et l'animation du protocole « habiter mieux » jusqu'au 31/12/2013.

L'objectif de ce dispositif est d'aider les propriétaires occupants modestes, désireux de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, et de renforcer la lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi l'ANAH, le Conseil Général de la Moselle et la CCW co-financent ce dispositif.

Il a été instauré depuis le mois d'octobre 2012 une permanence mensuelle, les 4èmes jeudis du mois de 10h à 12h dans les locaux de la CCW. 32 personnes se sont déplacées mais le CALM reçoit de nombreux appels très souvent suivis de la venue d'un technicien au domicile des personnes.

A ce jour, 17 propriétaires occupants modestes ont été aidés et 5 dossiers sont en cours d'instruction. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 191 768 € TTC et les aides s'élèvent à 103 853 € (54%).

Depuis le 1^{er} juin 2013, les plafonds de ressources ont été augmentés de près de 50%. Il est fort à parier que les demandes d'aides vont croître rapidement.

La CCW payait au CALM 6020 € et 300 € par dossier finalisé ainsi que 500 € à la personne répondant aux critères du dispositif « habiter mieux ». Le nouveau dispositif prévoit un coût fixe de 9 000 € par an indexé sur le coût de la construction, quel que soit le nombre de dossiers traités.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention de mission avec le CALM.

Décision : adopté

6) Dossier de défrichement - demande de subvention

Rapporteur : M. le Président

Avant de pouvoir démarrer l'opération d'aménagement du Warndt parK, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de travaux préparatoires liés aux boisements présents sur la zone, en particulier la sécurisation des bandes boisées forestières, le

déboisement de certaines zones et des aménagements environnementaux destinés essentiellement à la protection de certaines espèces.

Le montant global de ces travaux est de 129 198 € HT, qui pourrait être financé à hauteur de 60 % par des fonds régionaux du volet métropolitain selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1) :		
			FNADT		
Travaux	129 198 €	154 520,81 €	Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
Matériel			- région	77 519 €	60%
			- département		
Autres			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			Aides publiques indirectes		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Autres		
Recettes générales par l'investissement			Autofinancement		
			Fonds propres	51 679 €	40%
			Emprunts (2)		
TOTAUX	129 198 €	154 520,81 €		129 198 €	100%

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes :

- d'approuver ce plan de financement
- d'autoriser M. le Président à solliciter le financement du projet au titre des fonds régionaux du volet métropolitain.

Décision : adopté

7) Mission locale

Rapporteur : M. G. BOUTRON, Vice-Président

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans. Il s'agit de les inscrire dans une démarche de recherche d'emploi, de contrats en alternance ou de formation.

La participation des collectivités et EPCI est de 1.26 € par habitant. Le montant de la cotisation 2013 de la CCW s'élève donc à 23 616.18 €.

Le versement de cette subvention s'effectuera en deux temps : la première moitié sera versée en début d'année dès la décision du conseil, et l'autre après justification du service fait (présentation du bilan).

Il est demandé au conseil de la CCW d'autoriser le paiement de la cotisation de 23 616.18 € pour l'année 2013.

Décision : adopté

M. BOUTRON, à la demande de M. le Président, indique que la directrice de la mission locale pourra venir présenter le bilan au Conseil s'il le souhaite.

III - MARCHES - TRAVAUX

1) Acquisition d'un véhicule pour le Centre Technique Municipal - Marché de fourniture - communication

Rapporteur : M. le Président

La CCW a lancé une consultation en procédure adaptée le 7 août 2013 en vue d'acquérir un véhicule.

10 entreprises ont téléchargé le dossier.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2013 à 12 heures.

5 offres ont été réceptionnées.

Suite à l'analyse des offres et le classement au vu des critères de jugements fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président a décidé de retenir les offres de :

- MILLAUTO RENAULT, 67 Avenue du Général Patton, 57500 ST AVOLD pour Véhicule utilitaire type fourgon L2-H2 d'un montant TTC de 26 570,93 € TTC ; Reprise de l'ancien véhicule : 2 100 €

M. le Président a signé et notifié le marché, conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 08 avril 2008 concernant la délégation de pouvoir.

M. le Président tenait à en informer le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

2) Contrat d'assistance technique de la Gestion Technique Centralisée (GTC)

Rapporteur : M. le Président

Il est nécessaire de renouveler le contrat d'assistance technique de la Gestion Technique Centralisée (GTC) des installations du stade nautique et de la médiathèque qui arrive à échéance le **31 décembre 2013**.

Monsieur le Président a, conformément à la délégation de pouvoir en date du 8 avril 2008, confié le nouveau contrat à la Société SAUTER REGULATION 97 rue Haroun Tazieff 54320 MAXEVILLE, propriétaire du système et titulaire du contrat précédent, pour un montant annuel de **5681,00 € T.T.C.**

Celui-ci est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

3) Aménagement carrefour giratoire RD 23 - desserte "WarndtPark"

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 23 en vue de la desserte de la ZAC du "WarndtPark", il y a lieu de mettre en place avec le Conseil Général de la Moselle et la SODEVAM, une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives audit aménagement.

Elle précise notamment les points suivants :

- La SODEVAM de Metz est maître d'ouvrage de l'opération,
- la maîtrise d'œuvre est assurée par le BET INFRA SERVICES de Metz
- le financement est assuré par la SODEVAM,
- les ouvrages devront respecter les caractéristiques géométriques et structurelles telles que définies dans le projet soumis à validation des services départementaux,
- la SODEVAM rétrocédera pour l'euro symbolique les terrains devant être incorporés au domaine public départemental,

La convention précise également :

- les dispositions en matière de prévention et d'exécution de travaux,
- les modalités de remise des ouvrages en fin de chantier,
- les dispositions en matière d'entretien ultérieur des aménagements.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir approuver ladite convention et autoriser Monsieur le Président à la signer et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

4) Migration du Système d'Information Géographique actuel vers une solution « Full Web »

Rapporteur : M. le Président

Le module urbanisme du SIG utilisé actuellement par nos services ne sera plus mis à jour à partir du 01/01/2014 et devra être cohérent au protocole national.

L'engouement croissant pour l'utilisation du SIG aux fins de consultations des données cadastrales des différentes communes de la CCW nécessiterait l'acquisition de nouvelles licences.

Les nouvelles technologies permettent aujourd'hui de mettre en place une solution du SIG basé sur le « Cloud Computing » (informatique dématérialisée).

La mise en place d'une solution Full Web du SIG permettrait à la fois :

- de pérenniser la gestion et la mise à jour de l'urbanisme,
- de simplifier l'administration du SIG (installation, mises à jour, interopérabilité avec le Conseil Général),
- d'avoir accès au SIG depuis tout poste informatique moyennant un mot de passe.

La société GFI, anciennement Géosphère, prestataire de notre solution SIG depuis 2002, nous accorde une remise de 50% sur l'investissement logiciel nécessaire à la migration vers le Full Web. Le coût de la mise en place serait de 16 848.05€ TTC.

D'autre part la maintenance annuelle de la totalité du SIG passerait de 5 563.56€ TTC à 4 235€ TTC.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

IV - MEDIATHEQUE

1) Modification de la régie de recettes

Rapporteur : M. J-L WOZNIAK, Vice-Président

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la modification de la régie de recettes qui aura pour objet :

- La perception de recettes issues de la cession du fonds de la bibliothèque et de la médiathèque
- L'encaissement des droits de photocopies,
- L'encaissement des abonnements multimédia,
- La perception de sommes dans le cadre du remplacement de cartes ou de livres détériorés ou perdus,
- L'encaissement de participations aux animations.

Détail de la régie :

- Cette régie fonctionnera toute l'année.
- Les recettes encaissées se feront par chèque ou en espèces exclusivement.
- Un fond de caisse de 450 € sera constitué et remis au régisseur.
- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Dès que le montant maximal de

l'encaisse est atteint, le régisseur devra déposer la somme à la Trésorerie.

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la régie « médiathèque » qui fonctionnera aux conditions ci-dessus détaillées.

Décision : adopté

V - STADE NAUTIQUE

1) Reconduction tarification à 1 €

Rapporteur : M. G. BOUTRON, Vice-Président

Il est proposé au Conseil, au vu des fréquentations, de reconduire la tarification unitaire à 1 € au stade nautique durant les vacances d'hiver, du 21 décembre au 5 janvier inclus.

Décision : adopté

M. le Président rassure M. GATTI. L'utilisateur devra payer 1 € et se verra remettre une entrée unitaire. Cette tarification unitaire ne sera pas décomptée de l'abonnement.

2) Proposition nouveau tarif et autorisation de signature d'une convention

Rapporteur : M. G. BOUTRON, Vice-Président

Le Comité Départemental de la plongée de Moselle (CODEP 57), nous a informé de son souhait de regrouper un maximum de clubs de plongée du département au sein du Stade Nautique. Il est ainsi proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouveau tarif de 50 €/heure pour l'achat de 100 heures d'utilisation minimum. Rappel des tarifs :

1 heure : 90 €

10 heures : 70 €/h

20 heures : 60 €/h

Nouveau tarif proposé : 100 heures et + : 50 €/h

De plus il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe à la présente fixant les obligations du CODEP envers la CCW.

Décision : adopté

M. le Président indique que la CCW transmettra les plages libres au CODEP qui gèrera l'ensemble des clubs.

VI - PERSONNEL

1) Convention de participation en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance »

Rapporteur : M. le Président

Conformément au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Ville de Creutzwald, en tant que coordonnateur du groupement avec la CCW et le SMIASB, a procédé à une mise en concurrence et a organisé l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants pour les conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2019.

La consultation comporte 2 lots :

Lot 1 : Assurance « Risque santé »
Lot 2 : Assurance « Risque Prévoyance »

La publicité a été effectuée au BOAMP le 1^{er} octobre 2013 et les réponses étaient attendues pour le 18 novembre 2013 à 12 H.

12 candidats ont téléchargé le dossier de consultation. 5 candidats ont présenté des offres dans les délais.

Suite à l'analyse des offres, au classement des offres conformément au règlement de consultation et aux négociations, les offres les mieux disantes sont celles de GRAS SAVOYE - BERGER SIMON pour les 2 lots :

LOT 1 : Assurance « Risque santé »

GRAS SAVOYE - BERGER SIMON à Metz, avec la Mutuelle Générale de la Distribution comme porteur de risque, propose pour les garanties de base.

Lot 2 : Assurance « Risque Prévoyance »

GRAS SAVOYE - BERGER SIMON à Metz, avec la Mutuelle Intériale, comme porteur de risque, propose de couvrir les garanties suivantes :

ITT et Décès/IPA

Il est demandé au Conseil :

- 1 : d'approuver les choix :

- LOT 1 : GRAS SAVOYE - BERGER SIMON avec la Mutuelle Générale de la Distribution comme porteur de risque,
- LOT 2 : GRAS SAVOYE - BERGER SIMON à Metz, avec la Mutuelle Intériale, comme porteur de risque

- 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de participation, ainsi que tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

2) Protection sociale complémentaire des agents - Participation financière

Rapporteur : M. le Président

Suite au décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 21 mars 2013, avait décidé d'attribuer une participation financière pour le risque « prévoyance » aux agents qui y souscrivent et de charger le Centre de Gestion des démarches à entreprendre auprès des mutuelles pour la mise en place d'une convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cependant, le prestataire retenu par le Centre de Gestion ne proposait pas les garanties escomptées. De ce fait, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 26 septembre 2013, avait décidé d'engager une procédure en vue de passer des conventions de participation pour les risques « prévoyance » et « santé » et de participer à la protection sociale complémentaire des agents comme suit :

Risque « santé » :

- agent seul 14 €/mois/agent
- famille 30 €/mois/agent

Risque « prévoyance » :

- décès : 2 €/mois/agent

Ces montants correspondent à la participation actuelle de la CCW, soit 20 % de la cotisation versée, arrondis à l'entier supérieur.

Une consultation a été lancée afin de choisir un nouveau prestataire et après étude des dossiers réceptionnés, la collectivité propose les modifications suivantes :

Participation pour le risque « santé » :

- . agent seul : 14 €/mois/agent
- . famille : 35 €/mois/agent
- . adulte à charge : 10 €/mois/agent
- . enfant à charge : 5 €/mois/agent

Participation pour le risque « prévoyance » :

- . ITT : 2 €/mois/agent
- . Décès : 2 €/mois/agent

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis émis par le C.T.P,

- dans le cadre de la convention de participation, de maintenir la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la CCW de la manière suivante :

- Santé :
 - . agent seul : 14 €/mois/agent
 - . famille : 35 €/mois/agent
 - . adulte à charge : 10 €/mois/agent
 - . enfant à charge : 5 €/mois/agent
- Prévoyance :
 - . décès : 2 €/mois/agent
 - . ITT : 2 €/mois/agent

d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

3) Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour les besoins des services, il est nécessaire de créer un poste de chargé de développement économique à temps complet qui exercera les missions suivantes :

- Développer et mettre en œuvre la politique communautaire dans le domaine économique et entre autre en participant à la réalisation et à la commercialisation de la Zone d'Activités du Warndt Park,

- Promouvoir le territoire dans le cadre notamment de l'axe stratégique St-Avold-Sarrelouis et de la nécessaire coopération transfrontalière,
- Analyser et évaluer les projets d'implantation d'entreprises et assurer le lien avec les organismes agissant dans le domaine économique.

Il s'agit d'un emploi de catégorie A, au grade d'attaché territorial.

Si l'emploi ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel catégorie A serait recruté, pour les besoins des services et la nature des fonctions, dans les conditions fixées par l'article 3.3 (2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme bac + 3 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle validant ce niveau.

L'agent recruté, sera rémunéré sur la base de l'échelle du grade d'attaché territorial, sachant qu'il pourra prétendre également au régime indemnitaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste (Temps Complet) d'Attaché Territorial, et à défaut, en application de la loi n° 84-53, article 3.3 (2), un emploi de contractuel comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Décision : adopté

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) APPROBATION DU CRAC ET DE L'AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION

Rapporteur : M. le Président

Par traité de concession du 18 Octobre 1994, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement du Parc d'activités Sud.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C (Compte rendu annuel à la collectivité). Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le CRAC du Parc d'activités Sud.

EXERCICE 2012

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES			
Etudes techniques 16700€/assurance RC 998 €	17698.00 €	CESSION	26721.00€
HONORAIRES TECHNIQUES	294.00 €		
FRAIS GENERAUX (REMUNERATION CONCESSIONNAIRE)	7279.00 €	PRODUITS FINANCIERS	6862.14 €
FRAIS DIVERS			
divers 1424/impôts 444 €	1869.00 €		
FRAIS FINANCIERS		AUTRES RECETTES	0,00 €
TOTAL	27140.00 €	TOTAL	33583.00€
RESULTAT PERIODE		6443 .00€	
SOLDE DE TRESORERIE DEBUT DE PERIODE 2011	186 822.00 €		
SOLDE DE TRESORERIE DE LA PERIODE	6443.00 €		

Incidence de la TVA	- 961 €
CLIENT (reste à encaisser)	- 31 155 €
FOURNISSEUR (reste à régler)	+ 3 976 €
Avoir	+ 19 €
SOLDE DE TRESORERIE FINAL 2012	165 146.00 € (arrondis)

Les dépenses engagées au titre de l'exercice 2012 ont porté sur :

- Le financement des travaux d'élagage et de débroussaillage pour un montant de 16 700 €
- Une dépense relative à une assurance RC : 998 €
- Un reliquat d'honoraire : 294 €
- Frais divers : 1 424 €
- Impôts fonciers : 444 €
- La rémunération du concessionnaire : 7 279 €

Total Dépenses 27 140 €

RECETTES

Les recettes sont de 33 583 € HT

Elles représentent le terrain qui a servi au bâtiment relais pour 26 721 € et 6 862.14€ pour les produits financiers.

Le solde de trésorerie de l'opération représente au 31/12/2011 un solde de **165 146.00 €**

Participation de la collectivité :

Le montant des participations de la collectivité au titre du financement de l'opération s'élève à 1 049 000 € (montant inchangé). Un montant de 724 834.78 € a déjà été versé et 324 165 € seront à verser en 2013 (50 000 €) et 2014(274 165€).

BILAN ACTUALISE DE L'OPERATION

Compte tenu des dépenses et des recettes constatées au 31/12/2012 et des aménagements restant à réaliser, le bilan global actualisé de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 110 614 € avec une participation de la collectivité d'un montant de 944 973 HT inchangé

Bilan global actualisé en HT		Reste à réaliser en HT
Dépenses	10 110 614 €	648 541.00 €
Recettes	10 110 614 €	849 264.00 €
Dont participation	984 973,00 €	324 165,00 €

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2012 qui s'élève à 10 110 614 € HT et de la participation de la collectivité d'un montant de 984 973 € HT
- d'approuver le CRAC au 31/12/2012

Décision : adopté

VIII - DIVERS

M. le Président rend compte des échanges lors de la venue d'une commission ministérielle en charge de la remise en état des bassins à schlamms du Siège 2. Selon les membres de ladite commission, l'arrêté préfectoral qui délivre une autorisation d'exploiter n'engage pas de manière impérative la SNET à exploiter entièrement les bassins à schlamms du site, en revanche la convention de la SNET avec Charbonnages de France l'oblige à le remettre en sécurité. M. le Président soulève aussi le risque que le bassin B ne soit pas prélevé du fait de la possible fermeture du groupe IV. Enfin, M. le Président annonce qu'il a demandé à M. le Préfet que la SNET réalise une étude pour débarrasser les schlamms.

M. BECK ajoute que lors de la création de la SNET, le groupe IV a été spécialement créé pour utiliser les schlamms.

M. le Président souhaite que le groupe, excédentaire, investisse localement afin que l'entreprise locale puisse perdurer.

M. BECK donne lecture d'un projet de délibération relative à la création d'un EHPAD à Ham sous Varsberg. La commune de Boulay s'est aussi portée candidate pour accueillir ce projet. M. BECK défend ce projet de 89 places qui rayonnerait sur un bassin de vie de 25 000 habitants. Il propose l'adoption de la motion suivante :

Motion d'appui à la candidature de Ham-sous-Varsberg pour disposer d'un EHPAD

Rapporteur : M. le Président

Le conseil communautaire de la CCW a pris connaissance de l'appel à projet n° 2013-03, qui s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code de la santé publique (CSP) et dont l'objet est la création - dans le Bassin Houiller Lorrain, et plus particulièrement dans le canton de Boulay - d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) de 6^{ème} catégorie et de 89 places composées comme suit : 80 lits d'hébergement permanent, 3 d'hébergement temporaire, 6 d'accueil de jour et 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Ce projet, lancé par L'Agence régionale de santé (ARS) de Lorraine et le Conseil général de la Moselle, a pour objectif de répondre aux besoins de création de places d'Ehpad identifiés sur le Territoire du Bassin Houiller, et est inscrit au Programme Régional interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Lorraine 2013-2017.

Compte tenu de la forte demande des seniors (la liste d'attente est estimée entre 60 à 70 lits à Creutzwald, ville la plus proche disposant d'un Ehpad), et convaincu que Ham-sous-Varsberg multiplie les atouts pour attirer ce type d'établissement, le conseil communautaire, après débat, souhaite apporter son appui quant à la candidature de Ham-sous-Varsberg.

Dans son argumentaire, l'assemblée délibérante indique que :

- Ham-sous-Varsberg est la commune du canton de Boulay située la plus proche des sites de production minière, à à peine un kilomètre à vol d'oiseaux du dernier puits d'extraction charbonnière de France,

- la seconde commune du canton de Boulay est implantée dans un bassin de vie dépassant les 30 000 habitants, uniquement avec ses communes voisines immédiates,

- Ham-sous-Varsberg, qui ne dispose à l'heure actuelle d'aucun établissement de ce type, possède un terrain communal idéalement situé proche de commerces (pharmacie, fleuriste, poste, boulangerie), d'une salle socioculturelle, d'un cabinet de médecins et d'infirmières, mais aussi de structures sportives et d'une école qui génèrent de la vie indispensable à la santé morale des futurs pensionnaires.

Décision : adopté

M. KOENIG précise que ce projet privé n'entrerait pas en concurrence avec le projet de Creutzwald qui est public car 43 personnes sont en attente à Creutzwald. M. le Président annonce également qu'il a écrit à M. le Président du Conseil Général pour s'étonner du choix de Boulay comme chef-lieu de canton suite au redécoupage territorial.

M. le Président dresse le bilan de l'opération compostage qui est un succès. Il informe également les membres du Conseil de la possibilité d'adhérer à une alerte par courriel afin de connaître les dates de redotations.

M. le Président donne lecture du courrier de l'entreprise TMD friction qui a été primée lors de la soirée manager organisée par l'Agème.

Enfin, M. le Président demande si quelqu'un s'opposerait à la dématérialisation de l'envoi des pièces du conseil. Personne ne s'oppose. M. le Président envisage l'acquisition de tablettes afin de permettre à chaque membre de prendre connaissance des documents envoyés à l'avenir par mail sécurisés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h45 et convie les personnes présentes à un verre de l'amitié en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année.